Délibération n° **/2026**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212203160-20260423-VOTETAXES-DE

COMMUNE DE SAINT-MAYEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi vingt-trois avril deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles HELLARD, Maire.

***PRESENTS** : Xavier LE DANTEC, Clélia MAUDIEU, Claude BRIERE, Frédéric LEVEL Anne-Marie LE LAY, Elodie HEURTEL Dylan GOUSSE, Valérie LE SABAZEC, Julien LE PALUD, Clémence BELLOEIL.*

***ABSENT EXCUSE** : Néant.*

***SECRETAIRE DE SEANCE** : Clélia MAUDIEU*

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal l'article 116 de la Loi de finances pour 2026 qui a modifié les critères de mise en œuvre de la majoration spéciale du taux de la taxe d'habitation (concerne les résidences secondaires) :

« Désormais, les communes dont le taux de TH, déterminé selon les règles de lien, est inférieur au taux moyen de TH de l'année précédente, peuvent majorer leur taux de TH dans la limite précitée, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% de cette moyenne.
Le taux moyen de TH utilisé pour ce dispositif est le taux moyen des communes du département.

Ainsi, pour le département des Côtes d'Armor, le taux moyen est de 16.42 %.
Le taux de TH de la Commune de Saint-Mayeux est de 14.96 %.
Une augmentation de taux peut donc être appliquée en 2026, dans la limite de 10 %, à hauteur de 16.42 % maximum.

Cette augmentation de taux génèrerait un produit supplémentaire de 1 333 € pour la Commune. »

Après en avoir délibéré, conseil municipal décide à l'unanimité

- *D'augmenter le taux de la TH à 16.42 % pour 2026 soit :*

	TAUX DE REFERENCE 2025	TAUX VOTES 2026
Taxe foncière (bâti)	39.17 %	39.17 %
Taxe foncière (non bâti)	53,48 %	53,48 %
Taxe d'habitation	14,96 %	16,42 %

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire